croix-rouge luxembourgeoise
Menschen helfen

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Centres de Jour

1. RESPONSABILITÉ CIVILE

Le centre de jour est couvert par une assurance en responsabilité civile pour tout dommage que ses salariés pourraient occasionner à un tiers. Le centre de jour décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation de vêtements ou accessoires. Les vêtements devront être systématiquement étiquetés au nom et prénom de la personne.

Dans tous les cas, le centre de jour décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels. Nous vous conseillons, dans votre intérêt, d´éviter de prendre avec vous des objets de valeur.

2. CONTINUITÉ DES SOINS

Le suivi médical reste à votre charge. Le médecin traitant demeure le responsable du suivi thérapeutique et de la surveillance clinique du client. Conformément à la législation, toute distribution de médicaments ou soins infirmiers nécessiteront une ordonnance médicale.

Dans l'intérêt de tous, il vous sera demandé de bien vouloir signaler, à l'infirmier(ère) du centre de jour, toute maladie ou affection susceptible de contaminer les autres clients. Pour ces mêmes motifs, nous nous réservons le droit d'inviter un client malade à rentrer à son domicile. L'infirmier(ère) restera en contact avec la personne malade et la famille, afin de planifier son retour au centre de jour.

3. LES ABSENCES

Toute absence du centre de jour doit être motivée et transmise au personnel du centre de jour, au plus tard 48 heures à l'avance. A défaut, le forfait journalier vous sera facturé.

En cas d'absence prolongée, vous devrez nous informer de votre retour le plus tôt possible et dans les 48 heures.

Le(la) chargé(e) de direction fera son possible pour vous accueillir suivant le planning individuel de fréquentation préétabli, mais il est possible que ce planning soit modifié, en fonction des disponibilités du centre de jour à ce moment-là. Les changements éventuels seront validés d'un commun accord entre les parties.

4. TARIFICATION

En règle générale, les aides et soins prestés au centre de jour sont pris en charge par l'Assurance Dépendance. Si des actes non prévus dans le plan de prise en charge de l'Assurance

Dépendance devaient être prestés, ils vous seront facturés en supplément, selon le tarif en vigueur.

Sur demande et en fonction des classes de revenus, une prise en charge partielle des factures peut être consentie par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Par ailleurs, le service des Aides et Soins de la Croix-Rouge vous offre la possibilité de souscrire à des offres Help+. Ces offres vous permettent de bénéficier dedifférentes aides à un tarif plus attrayant. Le responsable de l'antenne de votre secteur, en collaboration avec le(la) chargé(e) de direction, veillera à vous donner toutes les informations utiles et nécessaires.

Nous dressons une facture mensuelle correspondant à vos journées de présence au centre de jour.

5. CONSOMMATION DE TABAC

Il est interdit de fumer dans les locaux communs, à l'extérieur vous pourrez accéder à un endroit adapté à cet effet.

6. ARGENT DE POCHE

Nous laissons à votre seule appréciation la somme d'argent que vous estimez nécessaire d'emporter avec vous pour vos dépenses personnelles.